**Ce serait une erreur d’accepter d’autres éoliennes à MOREAC. Pourquoi ?**

**1- ERREUR ECOLOGIQUE :**

**- Ce serait dommage pour la BIODIVERSITE. L’EVEL est une TRAME VERTE ET BLEUE à protéger. Or, les machines ont un effet barrière et répulsif sur la faune, les oiseaux et les chauves-souris.**

**- L’élargissement des chemins, carrefours et la création de nouvelles voies aggraveront l’artificialisation des sols.**

**- Les surfaces cultivables seront impactées. Pour 1 éolienne de 2 MW : artificialisation du sol sur 300 m2 (+ 300 m2 supplémentaires tous les 20 ans par reconduction du bail), 500 m3 de béton, 40 t d’acier etc.**

**- DEPENDANCE ACCRUE AUX ENERGIES FOSSILES : les éoliennes imposent des centrales à démarrage rapide (gaz, charbon, fuel) pour pallier les fluctuations de la production d’électricité éolienne.**

**2- ATTEINTE AU PAYSAGE. Le nord-est du département est saturé par ces installations qui dénaturent notre environnement. Le plus haut clocher de Bretagne, à Saint-Pol-de-Léon, culmine à 77 mètres. L’installation de machines de 150 m de hauteur, animées de mouvements de pales et de flashes rouges la nuit, crée une rupture d’échelle : notre paysage subit alors un effet visuel d’écrasement et sa qualité esthétique s’en trouve dénaturée.**

**3- ATTEINTE AU TOURISME VERT. Les GITES et chambres d’hôtes des hameaux au bâti traditionnel sont recherchés par les citadins en quête de calme et d’authenticité. Leur développement sera compromis par la proximité des éoliennes. Les propriétaires risquent de renoncer à des travaux de rénovation. La BAISSE DE FREQUENTATION retentira sur l’activité des restaurants, des commerces et de l’artisanat.**

**4- LE RISQUE DU « DEUXIEME RIDEAU ». En acceptant de nouvelles éoliennes à Moréac, l'Etat, qui veut passer en force, ne risque-t-il pas d’imposer plus tard des extensions qui feront un parc géant entre Moréac, St Allouestre, Radenac, Réguiny, Credin, Pleugriffet, Buléon et Lanouée?**

**5- UNE SERVITUDE INDUE. A l’exception d’Ambon et Muzillac, il n’y a pas d’éoliennes sur le littoral. L’Etat se décharge des contraintes des installations classées : carrières, décharges, centrale à bitume, à béton etc.**

**Dans « l’ARRIERE-PAYS POUBELLE »**

**6- DES NUISANCES pour les riverains :**

**- SONORES : (bruit de pales, infrasons, courants vagabonds) avec des répercussions sur la SANTE**

**- VISUELLES : de jour et surtout de nuit**

**- IMPACT sur les ELEVAGES : les animaux sont sensibles aux infrasons et courants vagabonds.**

**- une perte de VALEUR du PATRIMOINE IMMOBILIER entraînant une perte de taxe pour la commune.**

**7- DES DIFFICULTES EN FIN DE BAIL pour les propriétaires bailleurs et leurs héritiers. Dans l’éolien, ce n’est pas le bailleur qui fait le bail mais le preneur qui a le contrat prêt à signer, à son avantage, avant même l'avis du Conseil Municipal. Or le prix du démantèlement est sous évalué. Fixé par la loi à 50 000 euros par éolienne, on s’accorde à dire qu’il reviendrait en fait à près de 200 000 euros. Et, attention : une promesse de bail vaut bail ! Nombre de propriétaires sont abusés.**

**8- ETRE VICTIME :**   
**- d’une IMPOSTURE écologique et financière : un MWh éolien surfacturé pour une énergie non rentable. Les éoliennes ne produisent que 4,5 % de l’électricité consommée en France en 2017. Le coût du kWh éolien est élevé, et EDF a l’obligation d'acheter tous les kWh éoliens produits et payés notamment par la taxe CSPE sur nos factures d’électricité.**

* **d’une INFORMATION TROMPEUSE par un lobby habile en communication.**
* **VENT DE PANIQUE 56 défend les riverains depuis 2012. Requérante contre le SRE (Schéma Régional Eolien, annulé par la CCA de Nantes). Adhérente à la SPPEF**
* **La SPPEF (Société pour la protection des paysages et de l’esthétique de la France), association nationale agréée, requérante contre le SRE et contre le projet éolien en forêt de Lanouée annulé par le TA de Rennes**